

Concours Photo: Trail à la folie

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Ravel & Co (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 44448928000016
dont le siège social est situé au 60 Place Gilbert Ravel - 74400 Chamonix Mont-Blanc

Organise du 01/04/2014 00:00:00 au 01/05/2014 00:00:00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Concours Photo: Trail à la folie» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et est accessible dans tous les pays, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est accessible à partir de plusieurs sites web partenaire, sur les différents réseaux sociaux et sur mobile. Il se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en devenant «fan» de la page facebook www.facebook.com/ravel.et.co , le participant devra ensuite télécharger une photo

correspondant au thème du concours sur cette plateforme.

Le thème de la photo est le suivant: «Trail insolite! Que ce soit pendant l'entraînement, pendant une course, un trail dans un lieu insolite ou autre, tout est permis!»

Les photos devront être téléchargées sous un format .jp ou .jpeg et ne devront pas dépasser le poids de 2 Mo

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront désignés par le vote des internautes sur des critères d'originalité, d'esthétisme et de maîtrise technique parmi les photos des participants. Les 3 photos récoltant le plus de mention «j'aime» désigneront ces 3 gagnants.

2 autres gagnants seront tirés au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans le 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 2 gagnants parmi les participants ayant participé au concours.

En cas d'ex-aequo, le(s) nom(s) du (des) gagnant(s) sera(ont) déterminé(s) dans les 7 jours suivant la fin du concours.

Concernant les gagnants, il est expressément convenu qu'ils autorisent la société Ravel & Co à utiliser à titre publicitaire leurs noms, prénoms, villes de résidence, sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 Dossard pour les 80km du Mont-Blanc + Hébergement résidence Hapimag -Il s'agit ici du dernier dossard pour les 80km du Mont-Blanc avec en prime 3 nuits au sein d'une des plus belles résidences de Chamonix! Concernant l'hébergement, vous est offert 3 nuits (couvrant les dates de l'événement) dans un appartement 2 pièces pour 4 personnes dans la résidence Hapimag à Chamonix! (700€ TTC)
- 1 Dossard pour le Marathon du Mont-Blanc + Hébergement résidence Hapimag -Il s'agit ici du dernier dossard pour le Marathon du Mont-Blanc avec en prime 3 nuits au sein d'une des plus belles résidences de Chamonix! Concernant l'hébergement, vous est offert 3 nuits (couvrant les dates de l'événement) dans un appartement 2 pièces pour 4 personnes dans la résidence Hapimag à Chamonix! (660€ TTC)
- 1 Dossard pour le Cross du Mont-Blanc + Hébergement résidence Hapimag -Il s'agit ici d'un des derniers dossards pour le Cross du Mont-Blanc avec en prime 3 nuits au sein d'une des plus belles résidences de Chamonix! Concernant l'hébergement, vous est offert 3 nuits (couvrant les dates de l'événement) dans un appartement 2 pièces pour 4 personnes dans la résidence Hapimag à Chamonix! (640€ TTC)
- 2 Dossard pour le Cross du Mont-blanc -NB: ces deux derniers lots seront attribués par tirages au sort parmi toutes les participations! Même avec 0 vote pour votre photo vous avez quand même des chances de gagner ! (40€ prix unitaire TTC)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale

complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

9. LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. **La société Ravanel & Co** tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. **La société Ravanel & Co** se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article VI. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société Ravanel & Co se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur et de l'ensemble des filleuls. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

La société Ravanel & Co se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques. De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au TGI Bonneville.